



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0043

OBJET : **Zone d'activités intercommunale de La Buissière - acquisition foncière à l'entreprise Vicat sur la commune de Barraux**

Nombre de sièges : 74

Membres en exercice :

74

Présents : 64

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Excusés : 10

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités intercommunale de La Buissière, la communauté de communes a pour projet de créer une nouvelle voirie. Cet ouvrage a pour objectif de désenclaver la partie nord de la zone et de desservir les futurs lots en cours de commercialisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La réalisation de cette voirie est conditionnée à l'acquisition d'un tènement foncier non bâti appartenant à plusieurs entités du groupe VICAT. Il est ainsi prévu d'acquérir, à l'euro symbolique (un euro), le foncier suivant situé sur la commune de Barraux :

| Référence cadastrale | Emprise approchée à acquérir (m ²) | Propriétaire au cadastre (entité du groupe VICAT) |
|----------------------|--|---|
| D 732 | 1 215 | SOCIETE TRAVAUX ET CARRIERES |
| D 919 | 1 054 | |
| D 920 | 500 | SCI MODERNE NOUCHY FRERES |
| D 922 | 679 | SOCIETE TRAVAUX ET CARRIERES |
| D 1092 | 2 | |
| | 3 450 | |

La surface approchée à acquérir par la communauté de communes est d'environ 3 450 m². Le plan de vente, en cours d'élaboration par le géomètre, précisera la surface exacte du foncier à acquérir. Par ailleurs, la totalité des frais annexes relatifs à cette transaction seront à la charge de la communauté de communes.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **d'acquérir, à l'euro symbolique, tout ou partie des parcelles susmentionnées, cadastrées D 732, D 919, D 920, D 922 et D 1092 pour une surface d'environ 3 450 m² situées sur la commune de Barraux ;**
- **de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE



Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE



Légende :

-  contour_epci
-  Parcelle